

prie d'inviter le service de l'enregistrement colonial à s'y conformer.

Agréé, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

N° 262. — *CIRCULAIRE ministérielle du 8 août 1876 portant communication d'un jugement constatant le décès d'un matelot du Rochambeau trouvé noyé à Cherbourg, et inhumé comme inconnu sans l'intervention de l'autorité maritime (1^{re} direction, 3^e bureau).*

Paris, le 8 août 1876.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après un jugement du tribunal de 1^{re} instance de Cherbourg, en date du 28 avril 1875, qui a déclaré constant le décès du nommé D..., matelot de 1^{re} classe à bord du *Rochambeau*, trouvé noyé à Cherbourg le 30 décembre 1870, et inhumé comme inconnu sans l'intervention de l'autorité maritime, contrairement aux prescriptions de l'ordonnance de 1681, livre I^{er}, titre II, et livre IV, titre IX, article 33.

Ainsi que vous le remarquerez, le tribunal a relevé cette inobservation de formalités réglementaires, omission d'autant plus regrettable alors, que l'administration de la marine était seule en mesure de prouver l'identité du nommé D..., et que cet homme, absent depuis le 4 décembre, avait été déclaré déserteur.

De telles irrégularités peuvent avoir pour les familles les plus fâcheuses conséquences, et il importe que les autorités maritimes s'efforcent de les prévenir dans la limite de leurs attributions, lors même que leur responsabilité ne se trouverait pas directement en cause.

Vous n'hésitez donc pas, le cas échéant, à exciper du jugement dont il s'agit pour intervenir d'office et donner aux officiers de police tous les renseignements qu'il sont tenus de recueillir aux termes des articles 81 et 82 du Code civil.

J'appelle toute votre attention sur la recommandation qui précède.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.